

Exercice 2005 - Rapport d'activités des services exploités en régie - Service de l'Eau

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

PREAMBULE

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite «Loi Barnier», relative au renforcement de la protection de l'environnement a complété par son article 73 le Code Général des Collectivités Territoriales et organisé une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire doit donc présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel selon les dispositions décrites dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport doit être présenté, tant pour les services gérés en régie que pour les services délégués, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995.

1 - LE SERVICE DE L'EAU

La Ville de Besançon assure les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement en régie directe.

La Direction de l'Eau a pour mission d'assurer l'alimentation en eau potable depuis le prélèvement dans le milieu naturel jusqu'à la mise à disposition de l'eau au niveau du compteur général des immeubles. Le relevé des compteurs est assuré par le personnel communal et la facturation est effectuée à l'aide d'une application informatique sur le système central de la Mairie.

Le personnel affecté à la Direction de l'Eau est un personnel municipal qui assure les missions d'études, d'entretien, d'exploitation et de gestion. Les travaux neufs et les travaux de gros entretien sont confiés à des entreprises extérieures sous forme de marchés passés dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

L'ensemble des activités techniques est certifié ISO 9001 depuis novembre 2000, le Service commercial et les travaux neufs sont également certifiés ISO 9001 version 2000 depuis décembre 2003.

1-1 - PRIX DE L'EAU**1-1-1- LES COMPOSANTES**

L'évolution du prix **du mètre cube d'eau** et de ses différentes composantes est résumée dans le tableau suivant (Euros) ; il reste stable en 2006 par rapport à 2005 :

	Destinataire	2004	2005	Variation 2004/2005	2006	Variation 2005/2006
Eau potable	Ville - Service de l'Eau	0,86	0,86	0 %	0,86	0 %
FNDAE	Ministère de l'Agriculture	0,02	0,00	0 %	0	supprimée
Redevance de pollution	Agence de l'Eau RMC	0,35	0,36	0 %	0,38	+ 5,55 %
Préservation des ressources en eau	Agence de l'Eau RMC	0,03	0,05	0 %	0,05	0 %
TVA	Ministère du Budget	0,07	0,07	0 %	0,07	0 %
Sous-total Eau		1,33	1,34	0 %	1,36	+ 1,49 %
Assainissement	Ville - Service Assainissement	0,91	0,91	0 %	0,91	0 %
TVA	Ministère du Budget	0,05	0,05	0 %	0,05	0 %
Sous-total Assainissement		0,96	0,96	0 %	0,96	0 %
Total Eau + Assainissement		2,29	2,30	+ 0 %	2,32	+ 0,86 %

En plus de la consommation facturée à terme échu semestriellement, une redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur est perçue, elle varie en fonction du calibre du compteur (Exemple : 18,50 € HT par an pour un compteur de 15 mm en 2006, cela correspond à une maison individuelle, voire un petit immeuble de 5 à 6 appartements).

Une redevance de frais d'accès au service applicable à la souscription d'un nouvel abonnement dont le montant est fixé à 30,50 € HT est perçue avec la première facture de consommation.

L'augmentation de 2006 est due uniquement à la hausse de la redevance de pollution, dont le montant est fixé par l'Agence de l'Eau. La part revenant à l'exploitation des Service d'Eau et d'Assainissement reste stable.

1-1-21- LEXIQUE RELATIF AUX DIFFÉRENTES COMPOSANTES

A - Pour le compte des services Eau et Assainissement :

- Fourniture d'eau :

Il s'agit de la rémunération du service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'eau potable.

- Redevance d'assainissement :

Il s'agit de la rémunération du service public de l'assainissement (collecte des eaux usées, traitement, rejet) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'assainissement.

B - Pour le compte de tiers :

- Redevance FNDAE :

Perçue pour le compte de l'Etat, elle alimente un Fonds National de Développement des Adductions d'Eau et permet d'aider les communes rurales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le montant unitaire de la redevance est fixé chaque année par la Loi de Finances votée par les Députés et les Sénateurs.

Cette redevance a été supprimée fin 2004, le montant correspondant (0,02 €/m³ a été reporté sur la redevance de préservation des ressources en eau désormais perçue par l'agence RMC.

- Redevances Agence de l'Eau :

Elles sont perçues pour le compte de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse dont la mission, avec 5 autres Agences de l'Eau couvrant les 6 grands bassins hydrographiques français (Artois-Picardie, Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse, Rhin-Meuse), est de coordonner la politique de la ressource en eau. Les sommes ainsi collectées permettent aux Agences de financer partiellement des investissements conséquents.

* Préservation de la ressource :

Elle est fonction du nombre de m³ d'eau prélevés dans le milieu naturel. Anciennement redevance de prélèvement, elle a évolué fin 2004 en passant de 0,03 €/m³ à 0,05 €/m³ en intégrant l'ancienne redevance FNDAE.

* Redevance de pollution :

Elle a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique. Portée à 0,38 €/m³ en 2006, elle augmente de 5,55 %.

- TVA :

L'ensemble des rubriques de facturation est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

1-2 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE :

1-2-1 - MODE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU

La gestion du Service de l'Eau est assurée sous la forme d'une régie directe, par la Direction de l'Eau de la Ville de Besançon.

Les missions complémentaires suivantes sont confiées au service :

- l'exploitation de l'adduction d'eau salée en provenance de Miserey-Salines ;
- la pose, l'entretien et la gestion des appareils de lutte contre l'incendie ;
- le fonctionnement, le nettoyage et l'entretien des fontaines publiques ;
- l'approvisionnement en chlore des piscines municipales et l'entretien des appareils de chloration ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau du Syndicat Intercommunal Besançon - Thise - Chalezeule

1-2-2- SCHÉMA ORGANISATIONNEL DE LA DIRECTION DE L'EAU

Au 31 décembre 2005, l'effectif du service était de 67 agents (63 agents à temps complet, 1 agent à temps partiel à 80 %, 3 agents à temps partiel à 50 %).

La Direction de l'Eau comporte trois services opérationnels :

1-2-2-1- Service Stations - Production

Sous l'autorité de l'ingénieur chargé des stations, et avec l'appui de deux techniciens supérieurs, cette unité est chargée du traitement de l'eau, du fonctionnement des installations de traitement et de pompage et de l'acheminement sur les réservoirs. Le personnel est composé d'électromécaniciens, de machinistes-fontainiers et d'agents de laboratoire.

Les installations sont les suivantes :

□ 4 stations de traitement et de pompage :

- La Malate (Source d'Arcier)
- Chenecey-Buillon (prélèvement dans la Loue)
- Thise (Champ captant de Thise-Aérodrome)
- Chailluz (Champ captant de Chailluz)

□ 8 installations de pompage proprement dites :

- Saint-Jean
- Griffon
- Saint-Claude
- Beauregard
- Marnotte
- Plainechaux
- Chaudanne
- Citadelle

□ 17 réservoirs (capacité totale de 36 000 m3) :

- | | |
|-----------------|---------------------|
| - La Citadelle | - Point du Jour |
| - Saint-Jean | - La Grette |
| - Griffon | - Fort Benoît |
| - Rosemont | - Chailluz |
| - Saint-Claude | - Grandes Baraques |
| - Chastres | - Planoise |
| - Bregille | - Chapelle des Buis |
| - Fort Bregille | - Montboucons |
| - Plainechaux | |

□ Un laboratoire d'auto-contrôle, installé à la Station de Chenecey-Buillon.

L'ensemble des informations relatives à ces installations sont transmises au Poste Central de Griffon par des lignes spécialisées ou par le réseau téléphonique commuté.

Ces informations sont suivies en permanence par un opérateur aux heures ouvrables et par un système d'astreinte automatisé.

1-2-2-2- Service Réseau - Distribution

Sous l'autorité de l'ingénieur chargé du réseau, cette unité est chargée de l'acheminement de l'eau jusqu'à l'usager et de l'ensemble des travaux à mener pour y parvenir. Les techniciens et dessinateurs du bureau technique assurent le suivi de l'exploitation et les travaux neufs. Le personnel de l'atelier organisé en équipes composées de fontainiers et de terrassiers et encadrées par des contremaîtres, assure l'exploitation au quotidien et la réalisation des branchements neufs et rénovés.

La longueur du réseau de canalisations d'eau potable est au total de 493,3 km :

- 26,800 km de conduites d'adduction
- 466,500 km de conduites de distribution dont 2 700 m d'extension posés en 2005.

Les branchements d'eau permettent l'alimentation des immeubles (un branchement muni d'un compteur général), des bouches d'arrosage, des bornes fontaines.

Les poteaux d'incendie placés sur le domaine public sont au nombre de 739, il faut ajouter les poteaux d'incendie placés sur domaine privé avant comptage : 212 et ceux sur le réseau Besançon - Thise - Chalezeule au nombre de 23, soit au total 974 appareils. Il est prévu de mettre en place des compteurs d'eau sur les poteaux d'incendie privés.

1-2-2-3- Service Commercial

Le Service Commercial gère le fichier des abonnés au réseau d'eau, sous l'autorité du responsable commercial. L'essentiel des abonnés est constitué de propriétaires, pour des raisons historiques. Dans le cadre de la loi SRU, la Ville a mis en place la possibilité d'individualiser les compteurs des habitats collectifs en 2004, une centaine d'appartements font désormais l'objet d'une gestion directe dans ce contexte.

Le personnel releveur est chargé de la relève des index des compteurs généraux. Des compteurs équipés de têtes émettrices radio ont été installés à titre expérimental dans le quartier de la Chapelle des Buis, sur le secteur de la zone Besançon- Thise-Chalezeule et dans certains immeubles soit au total près de 300 compteurs radio.

Une application informatique fonctionnant sur le système central de la Mairie permet la facturation par rôle mensuel émis au cinquième jour de chaque mois. Le recouvrement est effectué par la Trésorerie Principale de Besançon Municipale. Il est possible de régler sa facture d'eau par prélèvement automatique, sans frais supplémentaires, depuis le 1^{er} janvier 2004.

En 2005, 14 rôles de facturation ont été établis pour 24 773 factures (groupement des compteurs sur une même facture quand il y a plusieurs prises pour un même site : Hôpital, Administration...).

Enfin, la Ville de Besançon adhère au dispositif «Solidarité Eau», géré par le Conseil Général du Doubs, afin de faciliter la gestion des impayés et éviter les coupures d'eau pour les foyers ayant des difficultés financières.

2 - INDICATEURS TECHNIQUES

2-1 - ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE

L'alimentation en eau de la Ville de Besançon est assurée à partir de 4 ressources :

* **Source d'Arcier** : Une partie de l'eau de la source d'Arcier est dérivée par un aqueduc en direction de Besançon. L'eau est traitée à la station de la Malate qui a été rénovée en 1992-1993. L'eau traitée est acheminée sur le réservoir de Saint-Jean. L'arrêté préfectoral relatif à l'instauration des périmètres de protection a été signé le 8 juin 2004.

* **Prélèvement dans la Loue à Chenecey-Buillon** : La Ville de Besançon a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1963 à prélever 1 500 m³/heure dans la Loue. L'eau brute est traitée à l'intérieur de la station de traitement et de pompage de Chenecey-Buillon. L'eau traitée est acheminée sur le réservoir de Planoise. L'arrêté préfectoral relatif à l'instauration des périmètres de protection a été signé le 2 mai 2001.

* **Champ captant de Thise** : Trois forages à 140 mètres de profondeur situés près de l'Aérodrome permettent d'extraire l'eau contenue dans les calcaires profonds. L'eau est traitée à la station de Thise, située en bordure de l'aérodrome le long de la Route Nationale 73, à 300 mètres environ après la piscine de Chalezeule. L'eau traitée est refoulée sur le réservoir de Fort Benoît. Le périmètre de protection a été mis en place le 8 juin 1977.

* **Champ captant de Chailluz** : Quatre forages à 200 mètres de profondeur situés sur la commune de Thise en lisière de la Forêt de Chailluz prélèvent l'eau contenue dans les calcaires profonds. L'eau est traitée dans la station et elle est refoulée sur le réservoir de Chailluz situé chemin des Relançons. Le périmètre de protection a été mis en place le 29 septembre 1977.

Il convient d'ajouter à ces ressources principales, l'achat d'eau pour deux secteurs particuliers :

- Chapelle des Buis : Achat d'eau au Syndicat de la Haute-Loue (8 339 m³ en 2005)
- Route de Vesoul et quartier des Graviers Blancs : Achat d'eau au Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon (771 m³ en 2005).

2-2 - PRELEVEMENT DANS LE MILIEU NATUREL

Les volumes prélevés dans le milieu naturel au cours de l'année 2005 et déclarés à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ont été les suivants :

Arcier	4 099 867 m ³
Chenecey	3 971 358 m ³
Thise	450 594 m ³
Chailluz	<u>1 164 131 m³</u>
TOTAL EAU BRUTE	9 685 950 m ³

2-3 - DESSERTE EN EAU - BRANCHEMENTS

2-3-1- DESSERTE

La desserte en eau sur le territoire de la Ville de Besançon est assurée dans la partie agglomérée. Une cinquantaine d'habitations situées dans des écarts ne sont pas encore desservies par le réseau public, mais un programme volontaire de travaux tend à réduire ce nombre. Le secteur de la Bousserotte a ainsi été équipé en 2005 permettant la desserte de 3 habitations.

Le réseau de la Ville de Besançon comprend :

Les 17 réservoirs cités précédemment. Le volume de stockage de l'ensemble de ces ouvrages représente 36 050 m³, pour une consommation journalière voisine de 28 à 30 000 m³/jour. Les capacités de stockage sont inégalement réparties suivant les secteurs.

67 réducteurs de pression du diamètre 40 à 450 mm délimitent des zones de pression bien précises.

Les canalisations de distribution et d'adduction en fonte représentent une longueur de 493 km tous diamètres confondus (de 60 à 800 mm).

2-3-2- BRANCHEMENTS

En 2005, 12 413 abonnements (nombre de prises d'eau) ont fait l'objet d'une facturation, sachant que pour un certain nombre d'établissements une facture groupée pour plusieurs branchements est établie afin de cumuler les consommations en vue de l'application des coefficients de dégressivité sur certaines redevances.

Branchements nouveaux : 151 branchements nouveaux ont été réalisés au cours de l'année.

Branchements rénovés dans le cadre des chantiers réalisés sur le réseau d'eau : 469 branchements ont été rénovés sous voie publique, voire jusqu'au compteur, chaque fois que cela a été possible (la canalisation en plomb est remplacée par une canalisation en polyéthylène).

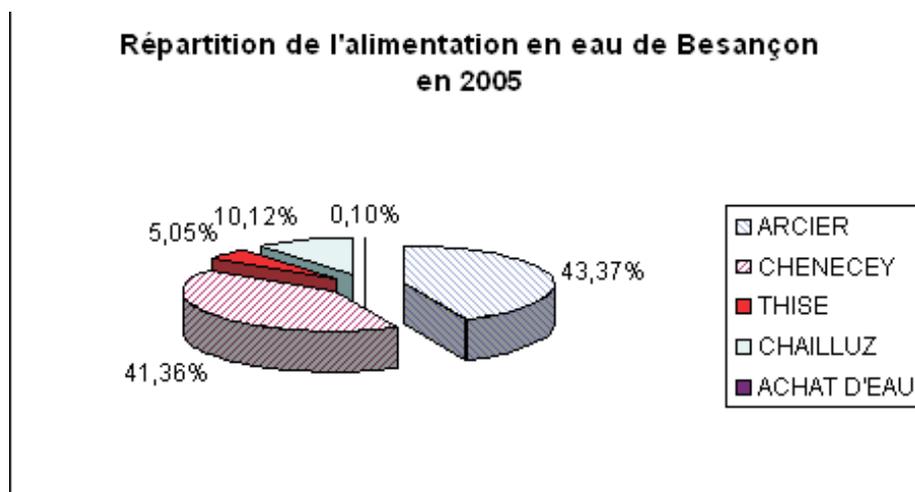
2-4 - VOLUME D'EAU TRAITEE : PRODUCTION

En 2005, les volumes d'eau traitée à la sortie des stations de traitement et acheminés sur les réservoirs de tête ont été les suivants :

Arcier	3 769 105 m ³
Chenecey	3 594 971 m ³
Thise	438 632 m ³
Chailluz	879 274 m ³
Chapelle des Buis *	8 339 m ³
SIAC *	771 m ³

TOTAL EAU MISE EN RESEAU	8 691 092 m ³

* L'achat d'eau correspond à 9 110 m³



2-5 - VOLUME D'EAU VENDUE

2-5-1- VENTE EN GROS

La Ville de Besançon s'est engagée par convention à fournir l'eau en gros à des communes traversées par l'adduction de Chenecey d'une part, et par l'adduction de Thise d'autre part.

En 2005 la vente en gros à des communes périphériques a représenté 327 529 m³ répartis comme suit :

Avanne	104 557 m ³
Busy	25 010 m ³
Chalezeule	65 707 m ³
Chenecey	35 257 m ³
Rancenay	13 594 m ³
Syndicat BTC	78 989 m ³
Syndicat Val d'Ognon	<u>4 415 m³</u>
Total vente en gros	327 529 m ³

4 415 m³ ont été vendus au Syndicat du Val d'Ognon dans le cadre de l'interconnexion mise en place en 2003 grâce à la conduite du Chemin de Pirey.

2-5-2- VENTE A DES ABONNES SITUES SUR DES COMMUNES PERIPHERIQUES

Le service alimente des abonnés situés sur des communes périphériques, l'eau est vendue au tarif des usagers bisontins :

- 917 m³ à 8 abonnés situés sur la commune Pirey (chemin des Montboucons, chemin de la Naitoure, chemin de Pirey).

- 77 m³ à un abonné situé sur la commune de Thise en extrémité du chemin de l'Ermitage.

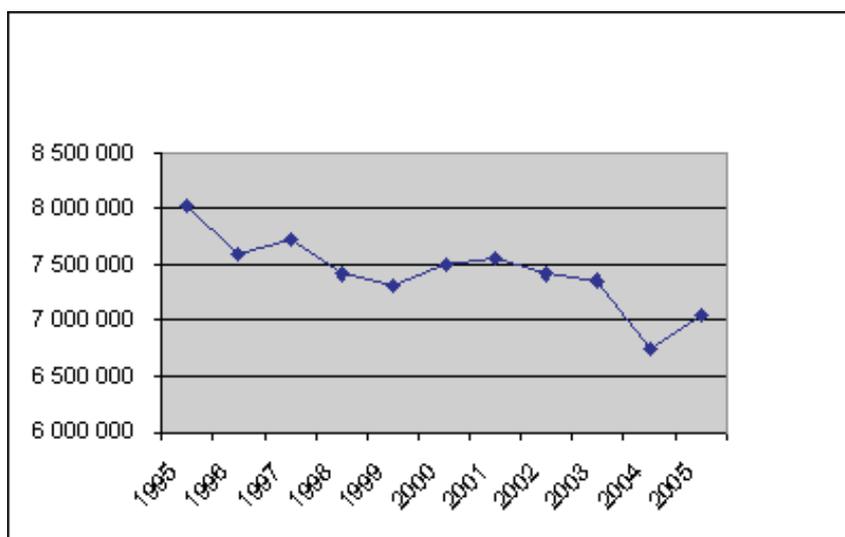
2-5-3- VENTE AUX ABONNES BISONTINS

Evolution générale de la vente d'eau

Consommation d'eau : 7 048 150 m³ d'eau ont été facturés aux usagers bisontins (Net vendu et réduction), soit une moyenne de 158 litres/jour/habitant tous consommateurs confondus, pour 122 308 habitants.

Evolution des volumes vendus depuis 10 ans sur le périmètre de la Ville de Besançon (réductions non effectuées)

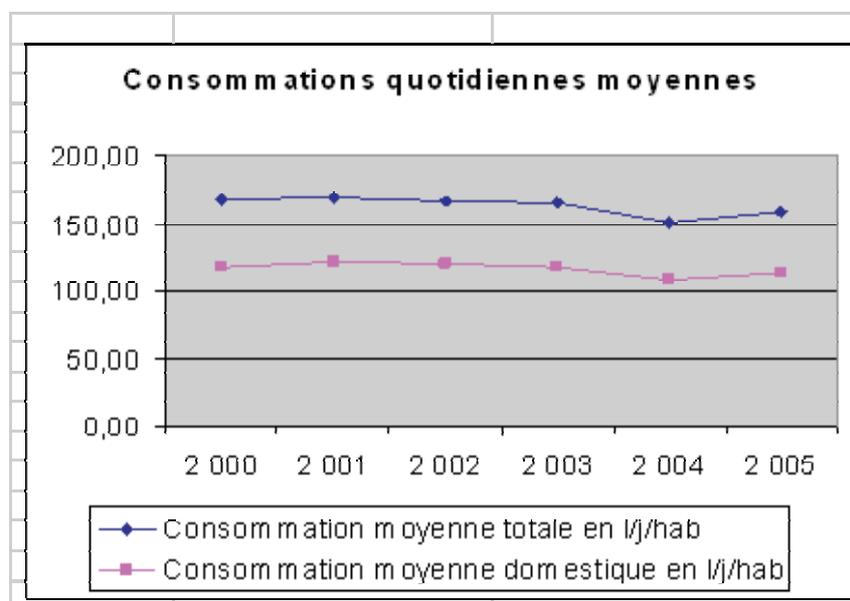
Années	Volume
1995	8 029 391
1996	7 587 510
1997	7 726 199
1998	7 415 610
1999	7 317 506
2000	7 486 496
2001	7 554 988
2002	7 411 456
2003	7 353 253
2004	6 750 402
2005	7 048 150



Evolution de la vente d'eau aux ménages

Consommation d'eau domestique : 5 057 720 m³ d'eau ont été facturés aux ménages cette année, soit une moyenne de 113 litres/jour/habitant, pour 122 308 habitants.

	Consommation moyenne totale en l/j/hab	Consommation moyenne domestique en l/j/hab
2000	167,24	116,28
2001	169,23	120,40
2002	166,02	118,93
2003	164,71	116,76
2004	150,80	107,22
2005	157,88	113,33



Dans les deux cas la baisse de consommation est continue, avec une baisse particulièrement importante en 2004, sans explications particulières à ce jour. Conformément aux observations faites au plan national, on constate une baisse continue de la consommation d'eau potable directement liée aux économies d'eau réalisées par les particuliers et les gros consommateurs (appareils ménagers moins gourmands, optimisation de procédés, recyclage des eaux de pluies...). Parallèlement, la tertiarisation des activités tend à faire diminuer les besoins de l'activité économique.

2-5-4- VOLUMES COMPTABILISES NON FACTURES

155 353 m³ d'eau ont été comptabilisés et n'ont pas fait l'objet de facturation :

- 134 360 m³ correspondent essentiellement aux compteurs des fontaines et des bornes fontaines.
- 20 993 m³ correspondent à des dégrèvements pour fuites souterraines après compteur.

2-6 - QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des analyses d'eau est placé sous le contrôle et l'examen de la Direction Hygiène-Santé, secteur Salubrité-Environnement conformément à la réglementation en vigueur.

Les analyses sont réalisées par deux laboratoires, Laboratoire d'Analyse des Eaux du CHU de Besançon et le Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon.

Les analyses d'eau effectuées en 2005 ont été réalisées conformément au décret 2001-1220 du 20 décembre 2001, texte transcrivant en droit français la norme de potabilité définie par la directive européenne 98/83 du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La réglementation prévoit le contrôle de la qualité de l'eau en différents points (ressource, production, distribution) suivant les analyses types ci-après comportant les recherches suivantes :

◆ *EAUX BRUTES* : (avant traitement)

RP (Eaux souterraines) : . Recherches bactériologiques complètes
. Recherches physico-chimiques complètes
. Recherches physico-chimiques particulières

RS (Eaux superficielles) . idem RP
. + micropolluants et indicateurs généraux

◆ *PRODUCTION* : (après traitement, avant refoulement)

P1 : Bactériologiques complètes + physico-chimiques sommaires

P2 : Correspond au programme d'analyse complémentaire de P1 permettant d'obtenir le programme d'analyse complet (P1+P2) effectué au point de mise en distribution.

◆ *DISTRIBUTION* (au robinet, dans les réservoirs ou sur le réseau)

D1 : Bactériologiques sommaires + physico-chimiques de routine.

D2 : Correspond au programme d'analyse complémentaire de D1 permettant d'obtenir le programme d'analyse complet (D1+D2) effectué aux robinets.

Le décret 1220-2001 fixe également la fréquence des prélèvements d'eau :

Analyses d'eau prélevées à la ressource (RP, RS) en fonction du débit journalier de production.

Analyses au point de mise en distribution et d'utilisation (Type P1, P2, D1 et D2) en fonction de la population desservie.

L'application des fréquences prévues a conduit à réaliser 309 analyses (tous types confondus) sur les quatre réseaux de Besançon en 2005, avec la répartition suivante :

Analyses réglementaires eaux d'alimentation 2005

UDI	Ressource		Production			Distribution			Total par UDI
	RP	RS	P1S	P2CL	P2	D2CL	D2	D1S	
Arcier	2		12	4		4		92	114
Chenecey		6	12	4		4		89	115
Thise	1		5	3		3		25	37
Chailluz	1		7		3		3	25	39
Buis								4	4
Total par analyse	4	6	36	11	3	11	3	235	
Total général									309

Les résultats des analyses sont évalués par rapport à des limites de qualité qui délimitent le seuil de potabilité pour une soixantaine de paramètres environ, et par rapport à des références de qualité pour des paramètres ne nécessitant pas une valeur limite impérative.

L'annexe I au décret 2001-1220 sépare les paramètres en deux catégories :

I.1. Limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Pour lesquels les eaux doivent respecter des valeurs inférieures ou égales aux limites de qualité définies.

Paramètres microbiologiques.

Paramètres chimiques.

I.2. Référence de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Pour lesquels le dépassement des valeurs entraîne des dispositions particulières

Paramètres indicateurs de qualité témoins de fonctionnement

Indicateurs de radioactivité

Par lettre co-signée du 16 mars 2006, le Médecin Directeur du Service Hygiène-Santé, chargé du contrôle sanitaire de l'eau sur le territoire de la Ville de Besançon et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ont fait parvenir le bilan du contrôle sanitaire sur les eaux d'alimentation distribuées en 2005. Le rapport est reproduit intégralement ci-après.

Bilan du contrôle sanitaire réalisé par le Service Communal d'Hygiène et de Santé et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) sur les eaux d'alimentation distribuées en 2005 à Besançon

Les analyses d'eaux effectuées en 2005 par le laboratoire d'Analyse des Eaux du CHU de Besançon et le laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon ont été réalisées conformément au Code de la Santé Publique qui définit les règles de mise en place du contrôle sanitaire :

il fixe les paramètres à rechercher et les normes correspondantes,

il définit les analyses types en fonction de l'origine de l'eau et du lieu de prélèvement,

il fixe les fréquences des analyses en fonction des débits journaliers et de l'existence ou non d'un système de traitement.

Les paramètres de qualité

La qualité de l'eau est mesurée en comparant les résultats d'analyses à des valeurs fixées pour chaque paramètre. Ces seuils déterminés peuvent être, selon les substances, soit des limites de qualité qui ne devraient pas être dépassées, soit des valeurs guides pour lesquelles un contrôle renforcé doit être instauré.

Caractéristiques générales de l'exploitation et de la distribution

L'exploitant du réseau bisontin est la Direction de l'Eau de la Mairie de Besançon.

L'alimentation en eau de la Ville de Besançon est assurée à partir de quatre points de production pouvant être inter-commutés en cas d'incident (Arcier, Chenecey, Thise, Chailluz).

ARCIER

L'eau issue de cette source subit à la station de la Malate le traitement suivant : pré-ozonation, clarification (coagulation, floculation et décantation), filtration et désinfection finale à l'ozone.

Cette unité de distribution alimente une population de 57 000 habitants environ répartie dans les quartiers suivants : Centre-Ville, Battant, Helvétie, Canot, St-Ferjeux, la Butte, Velotte, Port Douvot, Mazagran, les Chaprais, la Mouillère, Bregille, Prés de Vaux, Plainechaux, Point du Jour.

CHENECEY

L'eau prélevée dans la Loue subit le traitement suivant à la station de Chenecey : pré-chloration, floculation et décantation, filtration et stérilisation à l'ozone.

L'usine de traitement de Chenecey fournit l'eau à une population de 39 000 habitants environ répartie dans les quartiers suivants : Planoise, Châteaufarine, Montrapon, Fontaine-Ecu, les Tilleroyes, rue de Vesoul, la partie Nord-Ouest des boulevards Kennedy et Churchill, Chaudanne.

CHAILLUZ

L'eau produite par quatre forages profonds situés entre la forêt de Chailluz et le village de Thise est pré-ozonée puis filtrée avant d'être stérilisée à l'ozone.

La station alimente 9 500 personnes habitant les quartiers des Montarmots, des Quatre Vents, de la Combe Saragosse et le haut des Orchamps.

THISE

La station de Thise traite l'eau provenant de trois forages profonds situés à proximité des hangars de l'aérodrome de Thise, par filtration et stérilisation au chlore.

16 500 habitants sont alimentés par cette unité de distribution, dans les quartiers de Palente, des Orchamps, des Clairs-Soleils, des Cras.

ARCIERQualité bactériologique de l'eau distribuée en 2005

Nombre total d'analyses réalisées en 2005 et représentatives de l'eau distribuée	104
Nombre d'analyses non conformes attestant d'une pollution microbiologique présentant un risque sanitaire	1
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	2
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2005 *	0

EVOLUTION DES BILANS BACTERIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNEES

Bilans	2003	2004	2005
% d'analyses non conformes ou non satisfaisantes	0 %	0,98 %	2,88 %
Degré de contamination *	0	0	0

CONCLUSION SUR LE BILAN BACTÉRIOLOGIQUE

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante.

* **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2005

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou référence de qualité	Nombre d'analyses	Nbre d'analyses sup. à la limite de qualité ou à la référence de qualité	Moyen	Maxi
Éléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unités pH	entre 6,5 et 9	108	0	7,75	8,10
	Équilibre calco-carbonique		Eau non agressive	4	1		
	Dureté	°F	aucune	12	Sans objet	26,06	27,60
	Turbidité	NTU	2	105	0	0,23	0,90
	Aluminium	mg/l	0,2	96	0	0,03	0,2
Éléments liés à la désinfection au chlore	Chlore résiduel libre	mg/l	Absence d'odeur ou de saveur désagréable	90	Sans objet	0,11	0,31
	Chlore combiné			90	Sans objet	0,05	0,14
	Trihalométhanes	µg/l	100	8	0	4,2	15
Éléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	16	0	15,61	22,2
	Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	104	0	0	0
	Fer	µg/l	200	8	0	0	0
	Manganèse	µg/l	50	4	0	0	0
	Carbone organique total	mg/l	2	12	0	1,16	1,7
Pesticides et dérivés	Atrazine + Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	4	0	0	0
	Autres substances individualisées	µg/l	0,1	4	0	0	0
	Somme des substances	µg/l	0,5	4	0	0	0
Éléments toxiques	Benzo-a-pyrène	µg/l	0,01	4	0	0	0
	HAP : somme des 4 substances	µg/l	01	4	0	0	0
	Tétra et Trichloréthylène	µg/l	10	4	0	0	0

CONCLUSION SUR LE BILAN PHYSICO-CHIMIQUE

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

AVIS DU SHS ET DE LA DDASS SUR LA DISTRIBUTION

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

Les périmètres de protection des captages sont établis.

Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques**L'équilibre calco-carbonique**

Les eaux alimentant Besançon sont des eaux bicarbonatées calciques (contenant une forte teneur en anions Hydrogénocarbonates et cations Calcium). Selon l'équilibre entre les ions Calcium et Hydrogénocarbonates, une eau peut être agressive ou entartrante. Si elle est entartrante elle va déposer une couche protectrice carbonatée dans les conduites, mais avec une eau agressive la corrosion des canalisations est facilitée.

La dureté

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. L'eau provenant d'Arcier avec une dureté de 26,06 °F (degré Français) est une eau calcaire.

Les nitrates

La teneur en nitrates de l'eau d'Arcier est peu élevée sur l'année (15,61 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

Les Trihalométhanes

Les Trihalométhanes (THM) sont des produits chimiques qui se forment dans l'eau par réaction du chlore avec des matières organiques d'origine naturelle.

Besançon, le 14 mars 2006

Docteur Yvon HENRY

Yves CHARBIT

Médecin Directeur du Service
Communal d'Hygiène et de Santé

Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

CHENECEYQualité bactériologique de l'eau distribuée en 2005

Nombre total d'analyses réalisées en 2005 et représentatives de l'eau distribuée	100
Nombre d'analyses non conformes attestant d'une pollution microbiologique présentant un risque sanitaire	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2005 *	0

EVOLUTION DES BILANS BACTERIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNEES

Bilans	2003	2004	2005
% d'analyses non conformes ou non satisfaisantes	0,7 %	1,35 %	0 %
Degré de contamination *	0	0	0

CONCLUSION SUR LE BILAN BACTÉRIOLOGIQUE

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante.

* **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2005

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou référence de qualité	Nombre d'analyses	Nbre d'analyses sup. à la limite de qualité ou à la référence de qualité	Moyen	Maxi
Éléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unités pH	entre 6,5 et 9	104	0	7,83	8,14
	Équilibre calco-carbonique		Eau non agressive	4	0		
	Dureté	°F	aucune	12	Sans objet	23,9	25,8
	Turbidité	NTU	2	100	0	0,22	0,7
	Aluminium	mg/l	0,2	92	2	0,05	0,26
Éléments liés à la désinfection au chlore	Chlore résiduel libre	mg/l	Absence d'odeur ou de saveur désagréable	86	Sans objet	0,07	0,31
	Chlore combiné			86	Sans objet	0,05	0,26
	Trihalométhanes	µg/l	100	8	0	9,42	17
Éléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	16	0	7,66	12,1
	Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	106	0	0	0
	Fer	µg/l	200	8	0	21,3	170
	Manganèse	µg/l	50	4	0	0	0
	Carbone organique total	mg/l	2	12	0	1,18	1,7
Pesticides et dérivés	Atrazine + Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	4	0	0	0
	Autres substances individualisées	µg/l	0,1	4	0	0	0
	Somme des substances	µg/l	0,5	4	0	0	0
Éléments toxiques	Benzo-a-pyrène	µg/l	0,01	4	0	0	0
	HAP : somme des 4 substances	µg/l	0,1	4	0	0	0
	Tétra et trichloréthylène	µg/l	10	4	0	0	0

CONCLUSION SUR LE BILAN PHYSICO-CHIMIQUE

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

AVIS DU SHS ET DE LA DDASS SUR LA DISTRIBUTION

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

Les périmètres de protection des captages sont établis.

Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques**L'équilibre calco-carbonique**

Les eaux alimentant Besançon sont des eaux bicarbonatées calciques (contenant une forte teneur en anions Hydrogénocarbonates et cations Calcium). Selon l'équilibre entre les ions Calcium et Hydrogénocarbonates, une eau peut être agressive ou entartrante. Si elle est entartrante elle va déposer une couche protectrice carbonatée dans les conduites, mais avec une eau agressive la corrosion des canalisations est facilitée.

La dureté

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. L'eau provenant de Chenecey avec une dureté de 23,9 °F (degré Français) est une eau calcaire.

Les nitrates

La teneur en nitrates de l'eau de Chenecey est faible (7,66 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

Les Trihalométhanes

Les Trihalométhanes (THM) sont des produits chimiques qui se forment dans l'eau par réaction du chlore avec des matières organiques d'origine naturelle.

Besançon, le 14 mars 2006

Docteur Yvon HENRY

Yves CHARBIT

Médecin Directeur du Service
Communal d'Hygiène et de Santé

Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

THISEQualité bactériologique de l'eau distribuée en 2005

Nombre total d'analyses réalisées en 2005 et représentatives de l'eau distribuée	30
Nombre d'analyses non conformes attestant d'une pollution microbiologique présentant un risque sanitaire	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2005 *	0

EVOLUTION DES BILANS BACTERIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNEES

Bilans	2003	2004	2005
% d'analyses non conformes ou non satisfaisantes	0 %	3,22 %	0 %
Degré de contamination *	0	0	0

CONCLUSION SUR LE BILAN BACTÉRIOLOGIQUE

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante.

* **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2005

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou référence de qualité	Nombre d'analyses	Nbre d'analyses sup. à la limite de qualité ou à la référence de qualité	Moyen	Maxi
Éléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unités pH	entre 6,5 et 9	33	0	7,41	7,80
	Équilibre calco-carbonique		Eau non agressive	3	1		
	Dureté	°F	aucune	5	Sans objet	30,84	31,2
	Turbidité	NTU	2	30	0	0,26	0,8
	Aluminium	mg/l	0,2	28	1	0,04	0,22
Éléments liés à la désinfection au chlore	Chlore résiduel libre	mg/l	Absence d'odeur ou de saveur désagréable	30	Sans objet	0,14	0,45
	Chlore combiné			30	Sans objet	0,03	0,11
	Trihalométhanes	µg/l	100	6	0	11,78	15
Éléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	9	0	8,43	10,4
	Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	30	0	0	0
	Fer	µg/l	200	6	0	8,33	50
	Manganèse	µg/l	50	3	0	0	0
	Carbone organique total	mg/l	2	5	0	0,62	0,8
Pesticides et dérivés	Atrazine + Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	3	0	0	0
	Autres substances individualisées	µg/l	0,1	3	0	0	0
	Somme des substances	µg/l	0,5	3	0	0	0
Éléments toxiques	Benzo-a-pyrène	µg/l	0,01	3	0	0	0
	HAP : somme des 4 substances	µg/l	0,1	3	0	0	0
	Tétra et trichloréthylène	µg/l	10	3	0	0,57	1,2

CONCLUSION SUR LE BILAN PHYSICO-CHIMIQUE

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

AVIS DU SHS ET DE LA DDASS SUR LA DISTRIBUTION

Le réseau de distribution est de bonne qualité.

Les périmètres de protection des captages sont établis.

Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques**L'équilibre calco-carbonique**

Les eaux alimentant Besançon sont des eaux bicarbonatées calciques (contenant une forte teneur en anions Hydrogénocarbonates et cations Calcium). Selon l'équilibre entre les ions Calcium et Hydrogénocarbonates, une eau peut être agressive ou entartrante. Si elle est entartrante elle va déposer une couche protectrice carbonatée dans les conduites, mais avec une eau agressive la corrosion des canalisations est facilitée.

La dureté

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. L'eau provenant de Thise avec une dureté de 30,84 °F (degré Français) est une eau très calcaire.

Les nitrates

La teneur en nitrates de l'eau de Thise est faible (8,43 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

Les Trihalométhanes

Les Trihalométhanes (THM) sont des produits chimiques qui se forment dans l'eau par réaction du chlore avec des matières organiques d'origine naturelle.

Besançon, le 14 mars 2006

Docteur Yvon HENRY

Yves CHARBIT

Médecin Directeur du Service
Communal d'Hygiène et de Santé

Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

CHAILLUZQualité bactériologique de l'eau distribuée en 2005

Nombre total d'analyses réalisées en 2005 et représentatives de l'eau distribuée	32
Nombre d'analyses non conformes attestant d'une pollution microbiologique présentant un risque sanitaire	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	0
Degré de contamination maximum atteint durant l'année 2005 *	0

EVOLUTION DES BILANS BACTERIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNEES

Bilans	2003	2004	2005
% d'analyses non conformes ou non satisfaisantes	0 %	0 %	0 %
Degré de contamination *	0	0	0

CONCLUSION SUR LE BILAN BACTÉRIOLOGIQUE

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est satisfaisante.

* **Degré de contamination** : nombre maximum de bactéries fécales présentes dans une analyse :

0 = de 0 à 5 bactéries

1 = de 6 à 19 bactéries

2 = de 20 à 49 bactéries

3 = plus de 49 bactéries.

Qualité physico-chimique de l'eau distribuée en 2005

	Paramètres	Unité	Limite de qualité ou référence de qualité	Nombre d'analyses	Nbre d'analyses sup. à la limite de qualité ou à la référence de qualité	Moyen	Maxi
Éléments en relation avec la structure naturelle des eaux	pH	unités pH	entre 6,5 et 9	35	0	7,43	7,80
	Équilibre calco-carbonique		Eau non agressive	3	2		
	Dureté	°F	aucune	7	Sans objet	29,29	32
	Turbidité	NTU	2	25	0	0,22	0,50
	Aluminium	mg/l	0,2	28	0	0,04	0,14
Éléments liés à la désinfection au chlore	Ozone	mg/l	Absence d'odeur ou de saveur désagréable	28	Sans objet	0,04	0,3
Éléments indésirables	Nitrates	mg/l	50	10	0	5,26	7
	Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	32	0	0	0
	Fer	µg/l	200	5	0	0	0
	Manganèse	µg/l	50	3	0	0	0
	Carbone organique total	mg/l	2	7	0	0,67	1,1
Pesticides et dérivés	Atrazine + Déséthyl-atrazine	µg/l	0,1	3	0	0	0
	Autres substances individualisées	µg/l	0,1	3	0	0	0
	Somme des substances	µg/l	0,5	3	0	0	0
Éléments toxiques	Benzo-a-pyrène	µg/l	0,01	3	0	0	0
	HAP : somme des 4 substances	µg/l	0,1	3	0	0	0
	Tétra et trichloréthylène	µg/l	10	3	0	0	0

CONCLUSION SUR LE BILAN PHYSICO-CHIMIQUE

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est satisfaisante.

AVIS DU SHS ET DE LA DDASS SUR LA DISTRIBUTION

**Le réseau de distribution est de bonne qualité.
Les périmètres de protection des captages sont établis.**

Commentaires concernant certains paramètres physico-chimiques**L'équilibre calco-carbonique**

Les eaux alimentant Besançon sont des eaux bicarbonatées calciques (contenant une forte teneur en anions Hydrogénocarbonates et cations Calcium). Selon l'équilibre entre les ions Calcium et Hydrogénocarbonates, une eau peut être agressive ou entartrante. Si elle est entartrante elle va déposer une couche protectrice carbonatée dans les conduites, mais avec une eau agressive la corrosion des canalisations est facilitée.

La dureté

La dureté ou titre hydrotimétrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium ou de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. L'eau de Chailluz avec une dureté de 29,29 °F (degré Français) est une eau très calcaire.

Les nitrates

La teneur en nitrates de l'eau de Chailluz est faible (5,26 mg/l en moyenne) à comparer à la limite de qualité de 50 mg/l.

Besançon, le 14 mars 2006

Docteur Yvon HENRY

Yves CHARBIT

Médecin Directeur du Service
Communal d'Hygiène et de Santé

Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

3 - INDICATEURS FINANCIERS**3-1 - PRIX DE L'EAU****3-1-1- TARIFICATION**

Le prix de l'eau est binôme, il comporte :

- une partie proportionnelle à la consommation fixée à 0,86 € HT en 2005, à tarification unique sur l'ensemble du territoire communal, il n'y a pas de tarif progressif, ni dégressif.

- une partie fixe correspondant à la redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur :

Abonnement annuel 2005, montant hors taxes

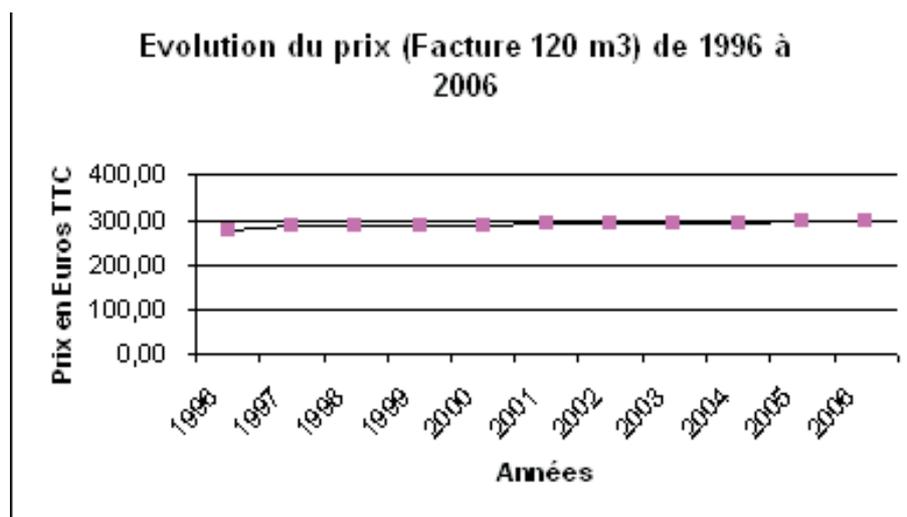
Classe d'abonnement	Calibre	Tarif 2004	Tarif 2005	Pourcentage d'augmentation
1	12 - 15 mm	18,20 €	18,20 €	+ 0 %
2	20 mm	23,40 €	23,40 €	+ 0 %
3	25 mm	29,00 €	30,00 €	+ 3,44 %
4	30 mm	35,00 €	36,00 €	+ 2,86 %
5	40 mm	60,00 €	61,00 €	+ 1,67 %
6	60 mm	85,00 €	86,00 €	+ 1,18 %
7	80 mm	150,00 €	152,00 €	+ 1,33 %
8	100 mm	280,00 €	285,00 €	+ 1,78 %
9	150 mm	550,00 €	560,00 €	+ 1,82 %
10	200 mm		1 050,00 €	Nouveau tarif

Ces tarifs ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 25 novembre 2004. Ils sont applicables à la facturation de l'eau consommée en 2005.

La Ville de Besançon vend de l'eau en gros à 7 collectivités périphériques (Chenecey, Busy, Rancenay, Avanne, Chalezeule, Syndicat BTC et Syndicat du Val d'Ognon), au prix de 0,358 € HT/m³ en 2005. Ce tarif est fixé par convention et actualisé d'année en année par une formule d'actualisation.

3-1-2- FACTURE D'EAU

Conformément au décret n° 95 635 du 6 mai 1995, les factures d'eau pour 2003, 2004, 2005 et 2006 ont été établies, en pièces annexes à ce document. Elles correspondent à la consommation d'un abonné domestique habitant une résidence principale et ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de 15 mm de diamètre en location et raccordé au réseau d'assainissement.



Années	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Prix en € TTC	274,65	285,85	285,78	288,31	288,31	291,41	292,45	294,09	294,09	295,2	298,05

Ainsi en intégrant la redevance d'abonnement et sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, la facture annuelle d'un ménage s'élève à 298,05 € TTC soit 2,48 €TTC par m³ en 2006.

Le comparatif annuel des prix de l'eau dans les grandes villes de France n'est pas disponible à ce jour, néanmoins ce tarif reste très compétitif comparativement aux villes de taille comparable, tant dans le contexte national que dans le contexte local.

3-2 - AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

3-2-1- RECETTES D'EXPLOITATION

3-2-1-1- Résultant du prix de l'eau à Besançon

Au cours de l'exercice 2005, les recettes d'exploitation issues de la vente d'eau aux abonnés bisontins s'établissent comme suit aux comptes administratifs :

Montants en Euros HT	CA 2004	CA 2005	Evolution 04/05
Ventes d'eau aux abonnés	5 749 651	6 017 647	+ 4,66 %

3-2-1-2- Autres que celle résultant du prix de l'eau à Besançon

Montants en Euros HT	CA 2004	CA 2005	Evolution 04/05
Autres ventes d'eau (Syndicats et communes)	116 103	117 031	+ 0,79 %
Ventes de produits résiduels	1 100	3 205	+ 191 %
Travaux (branchements, réparations)	205 904	169 151	- 17,8 %
Redevance d'abonnement, location entretien de compteurs	277 593	307 120	+ 10,63 %
Autres prestations de service (recouvrements et frais d'accès au service)	15 270	15 067	- 1,32 %
Autres produits de gestion courante	7 854	6 323	- 19,49 %
Produits exceptionnels et loyers	19 552	18 091	- 7,47 %
Total recettes autres	643 376	635 988	- 1,14%

Les redevances collectées pour le Ministère de l'Agriculture (taxe sur les consommations d'eau : 18 370 € sur exercices antérieurs) et l'Agence de l'Eau (redevance de pollution : 2 247 203 €, redevance de prélèvement : 234 984 € représentent au total 2 500 557 €.

3-2-1-3- Evolution globale des recettes

Montants en Euros HT	CA 2004	CA 2005	Evolution 04/05
Total recettes d'exploitation	6 393 027	6 653 635	+ 4,07 %

Les recettes d'exploitation sont en hausse, notamment grâce à la bonne tenue des ventes d'eau en 2005. Néanmoins, la tendance générale est à la baisse depuis plusieurs années et la vente d'eau en 2005

bien que supérieure à celle de 2004, reste inférieure à celle de 2003, confirmant ainsi la tendance à la baisse des recettes.

3-2-2- Etat de la dette

Dette en capital

L'encours de la dette figurant en annexe au budget prévisionnel de l'année 2005 de la Direction de l'Eau est de **3 158 815 €**.

	Au 1 ^{er} janvier 2005	Au 1 ^{er} janvier 2006	Evolution 05/06
Dette en capital	3 158 815 €	3 588 596 €	+ 13 %
Epargne brute	2 048 450 €	1 793 450 €	- 12,44 %
Capacité de désendettement	1,54 an	2 ans	+ 29,87 %

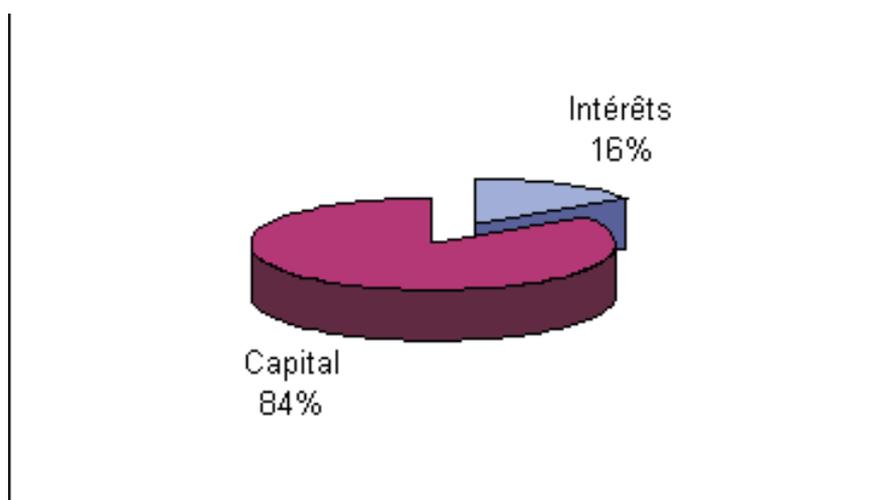
Emprunts contractés lors de l'exercice 2005 :	Montant	Taux
Auprès de Dexia (Griffon)	500 000	2,78 % (révisable)
Auprès de l'Agence de l'Eau (Griffon, branchements plomb 2003-2004-2005)	561 890	0 % (fixe)

Annuité de l'emprunt

L'annuité 2005 se monte à 745 776,06 € se décomposant comme suit :

Intérêts (art 66.11) : 113 666,50 € Dépense en section d'exploitation

Capital (art 1641,1681) : 632 109,56 € Dépense en section d'investissement.



	Réalisé 2005	Prévisionnel 2006	Evolution 05/06
Annuité globale	745 776,06 €	485 200 €	- 35 %

3-3 - TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2005

Les travaux réalisés et réglés sur l'exercice budgétaire 2005 à la section d'investissement représentent un montant de 2 067 868 € HT (Compte 23, hors valorisation) ; ils ont concerné essentiellement des travaux de renforcement et de rénovation du réseau d'eau ainsi que des travaux de gros entretien dans les stations ; ils sont mentionnés ci-dessous :

STATIONS DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE

Début de la construction du réservoir de Griffon (4 000 m³).

Reprise des automatismes de la Station de la Malate.

Echange des compresseurs de la Malate et de Chailluz.

Prospection d'eau par forages profonds sur la commune de Novillars.

RESEAU DE DISTRIBUTION

Extension du réseau de distribution : ZAC de la Mouillère, de Témis, des Hauts du Chazal, Chemin de la Bousserotte.

Renouvellement de conduite : Rue des Capucines, Rue de la Cassotte.

Il a été posé 4 700 m de canalisation de 60 à 450 mm de diamètre durant l'année 2005 (2 700 m d'extension et 2 000 m de renouvellement), tandis que 540 m de canalisations anciennes étaient supprimées.

BRANCHEMENTS

Branchements neufs : 151 branchements nouveaux ont été réalisés en 2005.

Branchements rénovés : au cours de l'année 2005, le Service a procédé à la rénovation totale de 469 branchements avant le compteur dans le cadre des chantiers confiés aux entreprises et des réparations assurées en régie (suppression des branchements en plomb).

3-4 - TRAVAUX PROGRAMMES POUR L'EXERCICE EN COURS

Les travaux programmés au budget 2005 s'élèvent au total à 3 376 861 € ; à ce total viendra s'ajouter le montant des crédits votés lors de l'affectation des résultats d'exploitation, ils concernent des extensions de réseau et des renforcements de canalisations ainsi que des travaux de gros entretien dans les stations et les premiers financements des forages de Novillars et de la rénovation de la Station de Chenecey.

Les principaux travaux dont le programme a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2006 sont les suivants :

3-4-1 CREDITS A REPARTIR

A l'article 23.2315.00512.30700, il a été inscrit un crédit de 1 701 861 € pour des travaux :

- dans les stations de traitement et de pompage ;
- sur le réseau de distribution.

3-4-1-1- Travaux dans les stations de traitement, de pompage et dans les réservoirs

Programme principal de travaux dans les stations et réservoirs

Rénovation et mise en valeur de la façade de la station de La Malate	70 000 €
Travaux de sécurisation de sites (4 ^{ème} tranche)	30 000 €
Rénovation du poste de transformation de Chailluz	70 000 €
Mesure de débit sur le ruisseau d'Arcier	40 000 €
Démolitions d'installations (Prés de Vaux, Chalèze, Malate)	<u>40 000 €</u>
TOTAL PRINCIPAL STATIONS	250 000 €

3-4-1-2- Travaux sur le réseau de distribution

Programme principal de travaux : renforcement, renouvellement opérations réalisées en coordination avec d'autres intervenants :

Rond point des Marnières (déviation - Fort Benoît)	44 000 €
Grande Rue (renouvellement de canalisation)	550 000 €
Grande Rue (participation pour réhabilitation de voirie)	200 000 €
Rue du Coteau	100 000 €
Rue du Puits	100 000 €
Rue Baigue	55 000 €
Avenue E. Faure	85 000 €

Extension du réseau d'eau

Rue du Clos Paillard (et renforcement)	65 000 €
Chemin des Fonds de Chailluz	40 000 €
Chemins de Claire Combe et Chemin de la Jourande	150 000 €
Chemin Fourchu	<u>40 000 €</u>
TOTAL PRINCIPAL ET EXTENSIONS DU RESEAU	1 429 000 €

Programme complémentaire de travaux, suivant résultats des appels d'offres

Chemin des Echenoz de Velotte	100 000 €
Rue Octave David et rue du Roussillon : renouvellement de conduite	120 000 €
Rue du Dr Mouras	<u>98 000 €</u>
TOTAL COMPLEMENTAIRE	318 000 €

3-4-2- OPERATIONS INDIVIDUALISEES

Ces opérations représentent un montant de 1 445 000 € HT :

Travaux de branchements neufs :

Ces travaux étaient comptabilisés dans l'article 00512 ; ils sont désormais individualisés à l'article 6004 afin de mieux maîtriser les coûts. Le marché à bons de commande est passé avec l'assainissement pour un montant compris entre 110 K€ et 440 K€.

Financement 2006 inscrit : 130 000 €.

Travaux spécifiques de rénovation des branchements d'eau constitués de canalisation en plomb :

600 000 € HT sont inscrits à l'article 23.2315.5002.30700.

Le programme de remplacement des branchements en plomb pour l'année 2006 est établi en fonction des travaux du Service d'une part et des travaux de voirie d'autre part, selon les modalités suivantes :

- travaux de terrassement, remblaiement, réfection et travaux divers à l'entreprise
- travaux de plomberie exécutés en régie par le personnel municipal.

Un nouveau marché à bon de commande, reconductible est en cours de passation pour un montant annuel compris entre 300 K€ HT et 1 200 K€ HT.

L'estimation financière totale de la réfection des branchements plomb pour 2006 est la suivante :

	Nombre de branchements	Coût des terrassements payés à l'entreprise	Travaux en régie, fournitures et main-d'oeuvre	Totaux
Rénovation dans le cadre des chantiers 2006 de renouvellement de conduites	70	85 000 € HT	28 000 € HT	113 000 € HT
Branchements rénovés en régie	10		17 000 € HT	17 000 € HT
Terrassements - Travaux divers pour rénovation des branchements d'eau sur la commune de Besançon - Programme 2006	420	595 000 € HT	195 000 € HT	790 000 € HT
Totaux	500	680 000 € HT	240 000 € HT	920 000 € HT

dont un montant prévisionnel 2006 de 600 000 € pour la réalisation par l'entreprise d'environ 420 terrassements sur branchements.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

Liste prévisionnelle des branchements à rénover en 2006 (selon programme de voirie) :

	Nombre de branchements
Rue de la Basilique	3
Rue Battant (du n° 25 à Champrond)	20
Rue de Belfort de Suard à Carnot	31
Rue Tristan Bernard	7
Rue Bersot	35
Rue Albert Camus	1
Rue des Champs Passerets	17
Rue des Chaprais	11
Rue du Château de Vregille	1
Rue Chopard	7
Chemin de la Combe aux Chiens	1
Rue Victor Considérant	1
Rue de la Croix de Palente	11
Rue Alphonse Delacroix	24
Rue des Deux Princesses	9
Rue Charles Dornier	3
Rue Lieutenant Duchaillet	7
Rue Louis Duplain	7
Rue de l'Epargne	15
Rue de la Famille	10
Rue Jules Ferry	1
Avenue Fontaine Argent	1
Rue Charles Fourier	28
Rue Anatole France	3
Rue Anne Frank	33
Avenue de la Gare d'Eau	3
Rue de la Gouille	8
Rue Auguste Jouchoux	6
Rue Charles Krug	12
Rue Emile Ledoux	12
Rue de la Madeleine	17

	Nombre de branchements
Rue Magnin	2
Place Louis Mercier	2
Chemin des Montarmots	28
Rue de la Mouillère	8
Rue Nicolas Nicole	12
Rue de l'Oratoire	24
Chemin des Relançons	4
Rue Alexandre Ribot	1
Place Georges Risler	1
Rue Schlumberger	13
Rue de Terre Rouge	20
Rue Charles Wittmann	9
TOTAL	469

Il convient également d'ajouter 129 branchements à reprendre dans le cadre des chantiers complets de rénovation (Rues Baigue, Clerc, Coteau, Grande Rue, Hyenne) soit un total de 598 branchements.

Gestion Technique Centralisée

Périmètres de protection : 50 000 € HT sont inscrits à l'article 23.2315.95017.30700, pour des études complémentaires et des travaux d'aménagement dans le cadre des opérations à finaliser sur Arcier et Chenecey et dans le cadre de la révision des périmètres de Thise et de Chailluz.

Bassin versant d'Arcier : Ces crédits permettront également le financement du programme de réduction des produits phytosanitaires sur le bassin versant d'Arcier mené avec l'État, dans le prolongement des programmes 2002, 2003, 2004 et 2005. Le coût global maximum est estimé à 35 000 €, dont un montant compris entre 20 % et 70 % à la charge de la Direction de l'Eau et un montant compris entre 30 et 80 % de subventions de l'État et de l'Agence de l'Eau. Le volume des actions sera ajusté en fonction des subventions obtenues. Ce programme fera l'objet d'une convention avec la Chambre d'Agriculture du Doubs et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté.

Les périmètres de protection rapprochés feront l'objet de programmes prioritaires d'acquisitions foncières et de remises à l'herbe des zones cultivées.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau et de l'Etat sur ce dossier.

Construction d'une deuxième cuve au réservoir de Griffon : Pas d'inscription en 2006 à l'article 23.2315.03600.30700, en raison des reports antérieurs.

Travaux de rénovation de l'Usine de Chenecey-Buillon : 50 000 € sont inscrits à l'article 23.2315.4804.30700 afin d'assurer l'adaptation de la station en fonction des évolutions réglementaires. Il s'agit notamment de garantir la modernisation et la conformité de cette installation (effluents, qualité de l'eau traitée, dispositifs de secours et d'alerte...), dans le cadre du programme adopté par le conseil municipal en 2005.

Cette opération sera financée sur les exercices 2005-2009 :

Financement 2005-2006 prévu	155 000 €
Financement 2007	550 000 €
Financement 2008	2 495 000 €
Solde 2009	<u>470 000 €</u>
TOTAL OPERATION CHENECEY	3 670 000 €

La Ville de Besançon sollicitera l'aide financière de l'Agence de l'Eau sur ce dossier ainsi que l'avis technique du Conseil Supérieur d'Hygiène public de France en accord avec la DDASS du Doubs.

Adduction d'eau de Novillars : 200 000 € sont inscrits à l'article 23.2315.5004.30700 afin de mener les premières études et éventuellement réaliser les premiers équipements sur place (forages, sondages...).

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

Réservoir de Bregille et réseau : 40 000 € sont inscrits à l'article 23.2315.5054.30700. Un nouveau réservoir doit être construit dans le secteur de Bregille afin de couvrir les besoins en eau du secteur concerné. Les études nécessaires seront lancées en 2006.

Rachats de réseaux :

Dans le cadre des opérations d'urbanisme suivantes :

- **ZAC de Planoise**
- **ZAC La Fayette**
- **ZAC des Hauts du Chazal**
- **ZAC du Val des Grands Bas**
- **Parc Scientifique TEMIS**
- **ZAC de la Mouillère**
- **ORU des Clairs-Soleils**

3-4-3- ACQUISITIONS DE TERRAINS

Un crédit de 30 000 € est prévu à l'article 23.2111.95017.30700, en vue de l'acquisition de parcelles situées dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés des ressources.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

3-4-4- ETUDES ET SCHEMA DIRECTEUR

Schéma directeur d'AEP et modélisation du réseau :

200 000 € sont prévus pour réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable et installer un logiciel de modélisation dynamique du réseau d'eau potable en vue d'améliorer l'hydraulique et la qualité de l'eau distribuée. Ce crédit comprend également la fourniture du modèle et son calage.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

3-5 - TRAVAUX ENVISAGES POUR LES EXERCICES ULTERIEURS

Evolution des ressources :

La mise en place des périmètres de protection de la source d'Arcier et de la prise d'eau de la Loue entraîneront des dépenses. Dans les deux cas, des acquisitions foncières et des indemnités de servitudes sont à mettre en œuvre. Des travaux obligatoires seront réalisés afin de fiabiliser les filières de traitement et de formaliser les procédures d'alerte.

Le programme de rénovation de l'usine de Chenecey est lancé, il devrait permettre d'avoir une unité complètement rénovée pour 2009, pour un prix intéressant car le génie civil de l'installation ne devrait pas subir de grosses modifications.

Sur le secteur Est de Besançon la rénovation ou l'adaptation des installations de traitement de Thise et de Chailluz et l'actualisation des périmètres de protection des ouvrages de captage seront à mettre en oeuvre à moyen terme.

Les travaux de recherche d'une nouvelle ressource dans le karst profond, dans le secteur de Novillars et l'étude de l'adduction correspondante seront étudiés en parallèle.

Evolution des réseaux :

Accompagnement des évolutions des infrastructures routières (travaux liés au contournement dans le secteur de Micropolis, à la rénovation du boulevard, à la mise en place du transport en commun en site propre, à la construction du collecteur d'assainissement de la Vallée du Doubs...). Tous ces travaux se traduiront par des déplacements et des créations de conduites de gros diamètre (\varnothing 300mm à \varnothing 600mm).

Parallèlement les travaux de renforcement et de rénovation des réseaux anciens seront poursuivis notamment sur le centre-ville où il subsiste encore des conduites anciennes (Grande Rue, rue Moncey...). Le programme des travaux de remplacement des branchements en plomb sera poursuivi jusqu'à la suppression totale des 2 900 branchements restants à ce jour.

Enfin, les réserves urbaines doivent être développées avec la construction d'un nouveau réservoir sur la colline de Bregille afin de faire face au développement urbain et à la faiblesse des réseaux dans ce secteur.

D'une façon générale, le réseau de la Ville de Besançon est en assez bon état. Le ratio technique constituant le rapport du volume comptabilisé par rapport au volume d'eau acheminé sur les réservoirs de tête a retrouvé une valeur élevée en 2005 à 86,4 %, grâce à la réparation de fuites sur le réseau et à la mise en place de systèmes de comptage plus fiables. Des outils spécifiques sont en cours de développement afin de mieux suivre les consommations sur les sous réseaux importants, dans le cadre de l'étude diagnostic et de la modélisation informatique du réseau.

Sécurité et interconnexion extérieures :

L'existence de 4 ressources en eau différentes donne l'impression de sécurité ; toutefois les ressources n'ayant pas les mêmes capacités, le plan de secours établi a plus un caractère ponctuel qu'un caractère permanent.

La sécheresse de 2003 a démontré la nécessité de réactiver une politique active d'interconnexion externe grâce à des contacts actifs entre la Ville et les syndicats voisins. La Ville est interconnectée avec le réseau du Val d'Ognon depuis 2003 et des études sont en cours afin de développer ces réseaux de secours avec d'autres voisins proches (Syndicat de la Haute Loue, de Roche-Novillars, d'Auxon-Châtillon).

Dans cette optique une charte de coopération a été signée avec ces quatre syndicats le 28 mars 2006. Les signataires s'engageant à être solidaires les uns des autres en cas de pénurie et à s'interconnecter entre eux à l'échéance 2008-2010.

Documents joints :

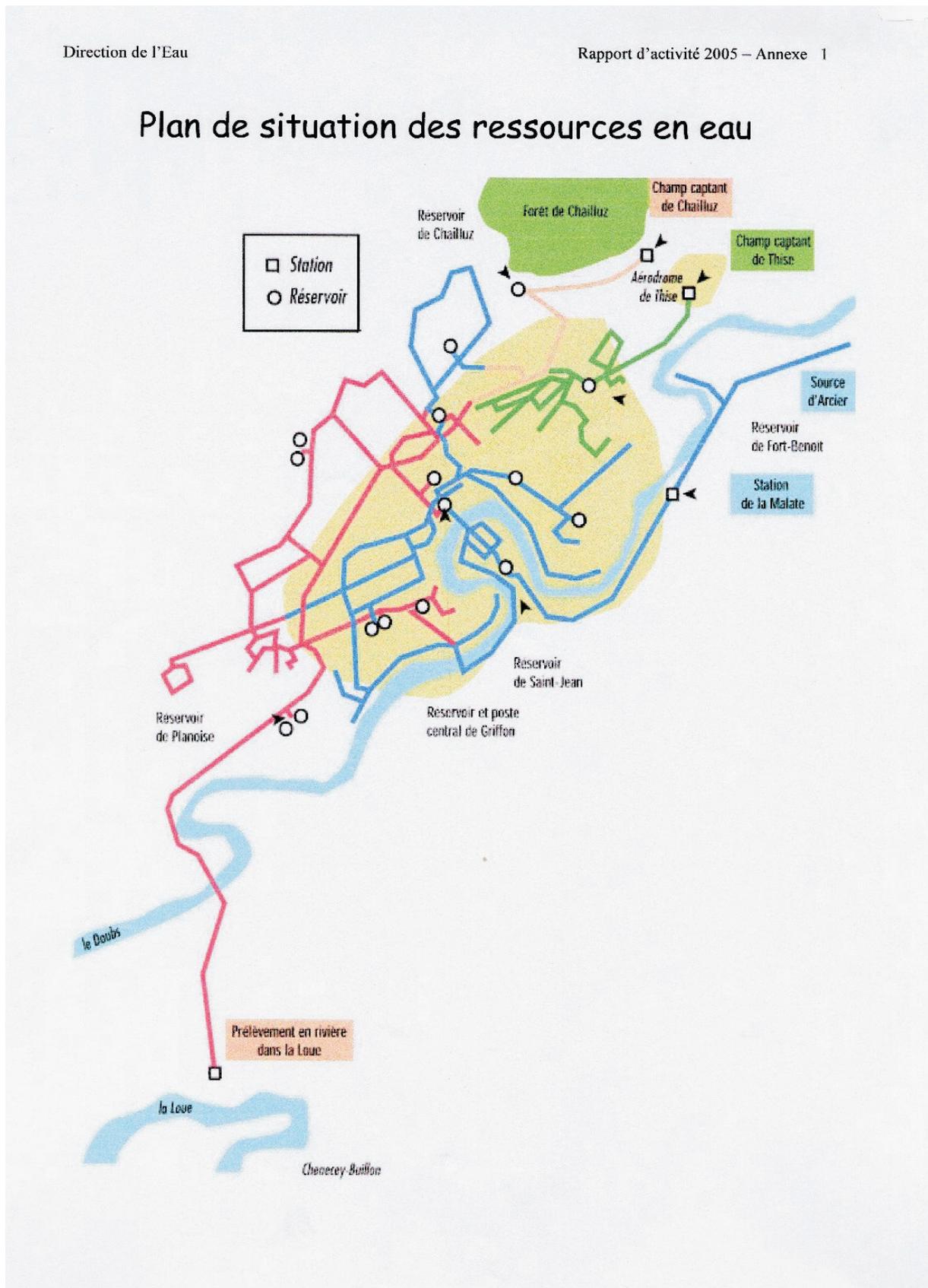
1. Plan de situation des ressources en eau
2. Schéma du réseau de distribution d'eau
3. Profil hydraulique du réseau d'eau
4. Facture d'eau pour 120 m³ en 2003
5. Facture d'eau pour 120 m³ en 2004
6. Facture d'eau pour 120 m³ en 2005
7. Facture d'eau pour 120 m³ en 2006
8. Note d'information sur la qualité de l'eau en 2005.

Ce rapport a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 juin 2006.

Direction de l'Eau

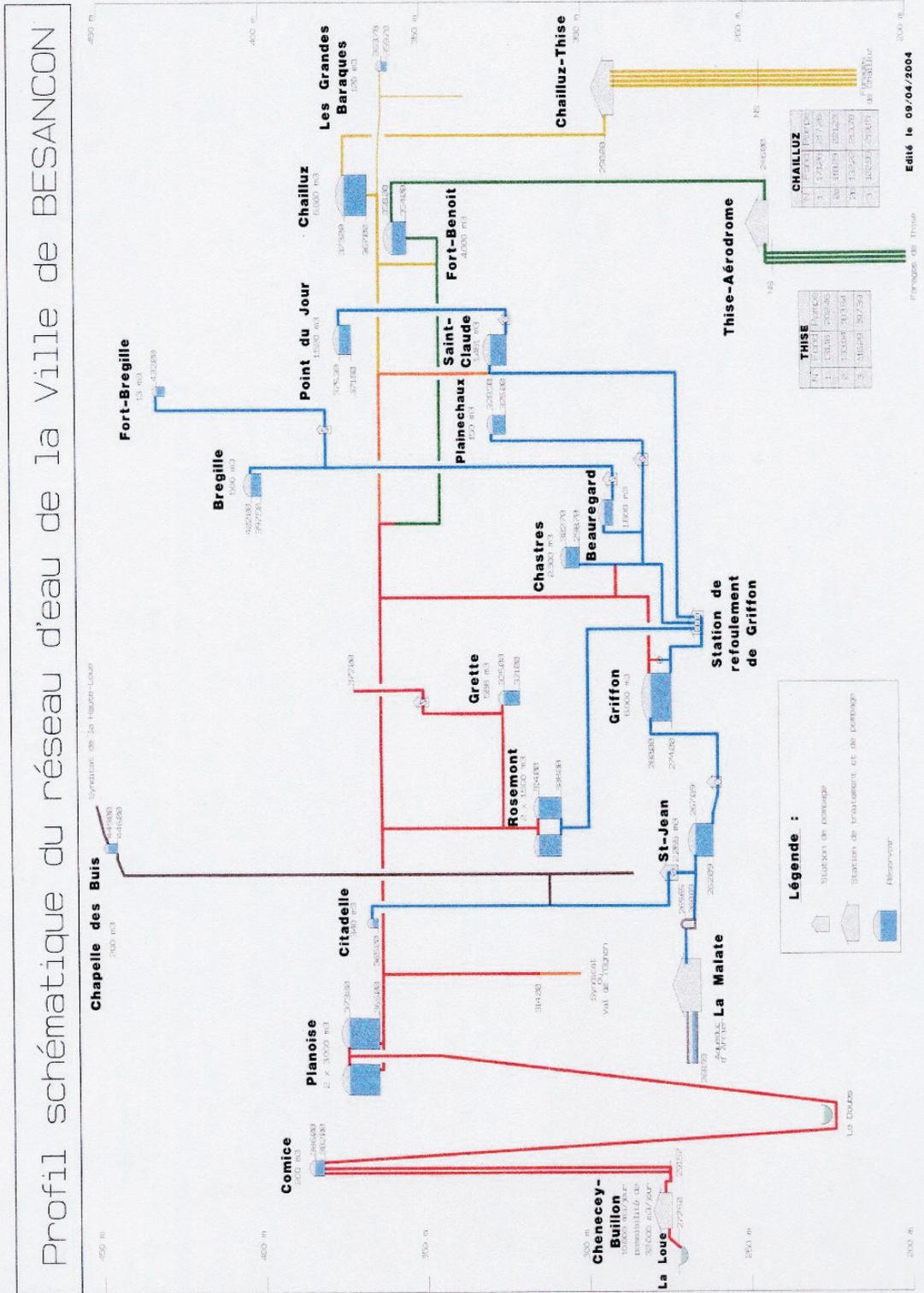
Rapport d'activité 2005 – Annexe 1

Plan de situation des ressources en eau



Direction de l'Eau

Rapport d'activité 2005 – Annexe 3



VILLE DE BESANÇON

2, RUE MEGEVAND
25034 BESANÇON CEDEX

**Services de l'Eau
et de l'Assainissement**

Téléphone: 03.81.61.59.60
Télécopie: 03.81.61.59.90
Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi
De 8h à 12h et de 14h à 17h30
INTERVENTIONS 24h/24
Tél: 03.81.61.51.61

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2003

Propriétaire :

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
2, RUE MEGEVAND
25 000 BESANCON



Besançon Innovation

TITRE EXECUTOIRE

copie destinée au Débitéur formant
Avis des sommes à payer

Prise d'eau n° 20000
Réseau de distribution : 1600
Contrat n° 14815
2 RUE MEGEVAND
Exercice 2003 N°rôle 1449
N°débitéur 3999
Date de facture 31/12/2003

Folio 1

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN
2, RUE MEGEVAND
25 000 BESANCON

MESSAGES

Evolution de votre consommation (Bar chart showing volume in m3 for Dec 01, Dec 02, and Dec 03)

Evolution de votre consommation

Votre consommation pour la Période du 01/01/2003 au 31/12/2003: **120 M3**

Montant T.T.C.

Abonnement, location et entretien du compteur	19,20
Consommation EAU	108,88
Redevance Assainissement	115,21
Autres Organismes	50,81
Montant de la facture:	294,10

NET A PAYER en Euros **294,10**

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2004
T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles auprès du Service des Eaux - 2 rue Mégevand.

Le tarif de l'assainissement et des autres redevances reste inchangé pour 2003.
Le prix global de l'eau augmente de 0,4% au 1er janvier 2003 pour une inflation 2002 de 2,1%.

Détail au Verso

Facture payable dès réception à :
**TRESORERIE PRINCIPALE
DE BESANCON MUNICIPALE**

16, PLACE CASSIN - BP 2129
25052 BESANCON CEDEX
DU LUNDI AU VENDREDI
8H30-12H/13H-16H30

Tél: 03.81.61.60.77

FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT

VILLE DE BESANCON - CENTRE ADMINISTRATIF MUN
2, RUE MEGEVAND
25 000 BESANCON

Exercice	Col.	Budget	N° Rôle - Titre	N° Débitéur	Date	Montant à Payer en Euros
2003	00	02	1449 N	3999	31/12/2003	294.10

+0000000294107802500500147410503000000076>0000014491305+

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Distribution de l'EAU						
Service de l'EAU						
Abonnement location et entretien du compteur général						
Diamètre compteur 15mm n° série 9999						
Du 01/01/2003 au 31/12/2003						
		18,20	18,20	5,50%	1,00	19,20
Index 1 cpteur posé le 01/01/2003						
Index 121 lu le 31/12/2003						
	120m3	0,86	103,20	5,50%	5,68	108,88
Consommation facturée : 120 M3						
Montant global de la fourniture d'EAU			121,40			128,08
Collecte et traitement des eaux usées						
Service de l'ASSAINISSEMENT						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2003 au 31/12/2003						
	120m3	0,91	109,20	5,50%	6,01	115,21
Montant global de la Redevance Assainissement			109,20			115,21
Organismes publics						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)						
	120m3	0,02134	2,56	5,50%	0,14	2,70
Préservation des ressources en eau						
	120m3	0,03	3,60	5,50%	0,20	3,80
Lutte contre la pollution						
	120m3	0,35	42,00	5,50%	2,31	44,31
Montant global des redevances 'Organismes Publics'			48,16			50,81
RECAPITULATION			278,76		15,34	294,10
MONTANT DE LA FACTURE en Euros						294,10

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire.

Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

PAIEMENT à : Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

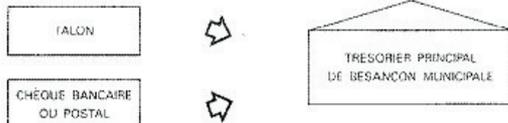
MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- **Par mandat au comptable** chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



Changement de Tarif au 1er janvier : les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

Bâtiment collectif : la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

Cession d'immeubles : les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

VILLE DE BESANÇON

2, RUE MEGEVAND
25034 BESANÇON CEDEX

Services de l'Eau
et de l'Assainissement

Téléphone: 03.81.61.59.60
Télécopie: 03.81.61.59.90
Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi
De 8h à 12h et de 14h à 17h30
INTERVENTIONS 24h/24
Tél: 03.81.61.51.61



Prise d'eau n° 20000
Réseau de distribution : 1000
Contrat n° 14815
2 RUE MEGEVAND
Exercice 2004 N°rôle 11577
N°débiteur 3999
Date de facture 31/12/2004

Folio 1

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2004

Propriétaire :
VILLE DE BESANCON
CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
2, RUE MEGEVAND
25 000 BESANCON

VILLE DE BESANCON
CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
2, RUE MEGEVAND
25 000 BESANCON

MESSAGES

Votre consommation pour la Période du 01/01/2004 au 31/12/2004 **120 M3**

Montant T.T.C.

Redevance d'abonnement	19,20
Consommation EAU	108,88
Redevance Assainissement	115,21
Autres Organismes	50,81
Montant de la facture:	294,10

NET A PAYER en Euros 294,10

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2005
T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles
auprès du Service des Eaux - 2 rue Mégevand.

**Le tarif de l'eau, de l'assainissement et des autres Organismes
reste inchangé pour 2004**

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION

Détail au verso ...

Facture payable dès réception à :
**TRESORERIE PRINCIPALE
DE BESANCON MUNICIPALE**

16, PLACE CASSIN - BP 2129
25052 BESANCON CEDEX
DU LUNDI AU VENDREDI
8H30-12H/13H-16H30
Tél: 03.81.61.60.77

FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT

VILLE DE BESANCON
CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
2, RUE MEGEVAND
25 000 BESANCON

Exercice	Col.	Budget	N° Rôle - Titre	N° Débiteur	Date	Montant à Payer en Euros
2004	00	02	11577 W	3999	31/12/2004	294.10

+0000000294107802500500147410504000000097>0000115772171+

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Distribution de l'EAU						
Service de l'EAU						
Redevance d'abonnement						
Diamètre compteur 15mm n° série 99999						
Du 01/01/2004 au 31/12/2004						
		18,20	18,20	5,50%	1,00	19,20
Index 1 cpteur posé le 01/01/2004						
Index 121 lu le 31/12/2004						
	120m3	0,86	103,20	5,50%	5,68	108,88
Consommation facturée : 120 M3						
Montant global de la fourniture d'EAU			121,40			128,08
Collecte et traitement des eaux usées						
Service de l'ASSAINISSEMENT						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2004 au 31/12/2004						
	120m3	0,91	109,20	5,50%	6,01	115,21
Montant global de la Redevance Assainissement			109,20			115,21
Organismes publics						
Aide au développement des réseaux ruraux (FNDAE)						
	120m3	0,02134	2,56	5,50%	0,14	2,70
Préservation des ressources en eau						
	120m3	0,03	3,60	5,50%	0,20	3,80
Lutte contre la pollution						
	120m3	0,35	42,00	5,50%	2,31	44,31
Montant global des redevances 'Organismes Publics'			48,16			50,81
RECAPITULATION			278,76		15,34	294,10
MONTANT DE LA FACTURE en Euros						294,10

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire.

Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

PAIEMENT à : Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

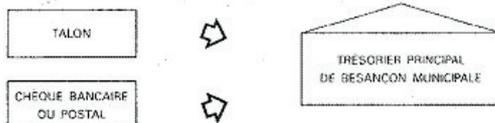
MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- **Par mandat au comptable chargé du recouvrement :** veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Labellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Dans votre intérêt, n'envoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



Changement de Tarif au 1er janvier : les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

Bâtiment collectif : la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

Cession d'immeubles : les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé du compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

VILLE DE BESANCON

2, RUE MEGEVAND
25034 BESANÇON CEDEX
**Services de l'Eau
et de l'Assainissement**
Téléphone: 03.81.61.59.60
Télécopie: 03.81.61.59.90
Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi
De 8h à 12h et de 14h à 17h30
INTERVENTIONS 24h/24
Tél: 03.81.61.51.61



Prise d'eau n° 20000
Réseau de distribution : 1000
Contrat n° 14815
2 RUE MEGEVAND
Exercice 2005 N°rôle 2182
N°débitur 3999
Date de facture 31/12/2005
Folio 1

Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2005

Propriétaire :
VILLE DE BESANCON
CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
2, RUE MEGEVAND
25 000 BESANCON

VILLE DE BESANCON
CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
2, RUE MEGEVAND
25 000 BESANCON

MESSAGES

Votre consommation pour la Période du 01/01/2005 au 31/12/2005 **120 M3**

Montant T.T.C.

Redevance d'abonnement	19,20
Consommation EAU	108,88
Redevance Assainissement	115,21
Autres Organismes	51,91
Montant de la facture:	295,20

NET A PAYER en Euros **295,20**

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2006
T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles
auprès du Service des Eaux - 2 rue Mégevand.

**Le tarif de l'eau et de l'assainissement de la ville
de BESANCON reste inchangé pour 2005**

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION

Détail au Verso ...

Facture payable dès réception à :
**TRESORERIE PRINCIPALE
DE BESANCON MUNICIPALE**

16, PLACE CASSIN - BP 2129
25052 BESANCON CEDEX
DU LUNDI AU VENDREDI
8H30-12H/13H-16H30
-
Tél: 03.81.61.60.77

FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT

VILLE DE BESANCON
CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
2, RUE MEGEVAND
25 000 BESANCON

Exercice	Col.	Budget	N° Rôle - Titre	N° Débitur	Date	Montant à Payer en Euros
2005	00	02	2182 T	3999	31/12/2005	295.20

+000000029520650250050014741050500000021>0000021821832+

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Distribution de l'EAU						
Service de l'EAU (TVA Intracommunautaire : FR0R 212 500 565)						
Redevance d'abonnement						
Diamètre compteur 15mm n° série 99999						
Du 01/01/2005 au 31/12/2005						
		18,20	18,20	5,50%	1,00	19,20
Index 1 cpteur posé le 01/01/2005						
Index 121 lu le 31/12/2005						
	120m3	0,86	103,20	5,50%	5,68	108,88
Consommation facturée : 120 M3						
Montant global de la fourniture d'EAU			121,40			128,08
Collecte et traitement des eaux usées						
Service de l'ASSAINISSEMENT (TVA Intracommunautaire : FRB7 212 500 565)						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2005 au 31/12/2005						
	120m3	0,91	109,20	5,50%	6,01	115,21
Montant global de la Redevance Assainissement			109,20			115,21
Organismes publics						
Préservation des ressources en eau						
	120m3	0,05	6,00	5,50%	0,33	6,33
Lutte contre la pollution						
	120m3	0,36	43,20	5,50%	2,38	45,58
Montant global des redevances 'Organismes Publics'			49,20			51,91
RECAPITULATION			279,80		15,40	295,20
MONTANT DE LA FACTURE en Euros						295,20

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L-252 A du livre des procédures fiscales et des décrets N° 66-624 du 19/08/1966 et N° 81-362 du 13/04/1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et établissements publics locaux.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du présent Titre Exécutoire. **Attention :** la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent Titre.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent : Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du Code de l'organisation judiciaire : Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

PAIEMENT à : Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 16 place Cassin, BP 2129, 25052 Besançon Cedex - Tél. 03.81.61.60.77

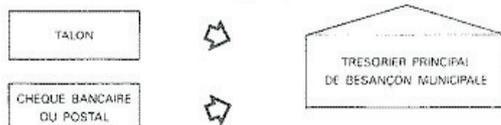
MODALITES DE REGLEMENT - MODE D'UTILISATION DU TALON DE PAIEMENT - PRECISIONS

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter, dans ce cas, le présent titre en venant payer. Un reçu vous sera remis.

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

- **Par mandat au comptable chargé du recouvrement :** veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.



Changement de Tarif au 1er janvier : les consommations sont réparties au prorata du nombre de jours entre le dernier Relevé de l'année et le premier Relevé de l'année suivante.

Bâtiment collectif : la fourniture d'eau est assurée au compteur général. La gestion intérieure des consommations entre les appartements relève du domaine privé (Syndic, Mandataire, Gérant...).

Cession d'immeubles : les propriétaires doivent en faire la déclaration au Service des Eaux, un Relevé de compteur étant indispensable pour le transfert de l'abonnement. A défaut, l'ancien propriétaire reste Titulaire et Responsable de l'abonnement.

FACTURE

VILLE DE BESANÇON

2, rue Mègevand
 25034 Besançon Cedex
Services de l'Eau et de l'Assainissement
 Téléphone: 03.81.61.59.60
 Télécopie: 03.81.61.59.90
 Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi
 De 8h à 12h et de 14h à 17h30
INTERVENTIONS 24h/24
Tél: 03.81.61.51.61

FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT

Prise d'eau n° 20000
 Réseau de distribution : 1000
 Contrat n° 14815 N°débiteur 3999
 2 RUE MEGEVAND
 Exercice 2006 N°rôle 6668 **Date de facture 31/12/2006**



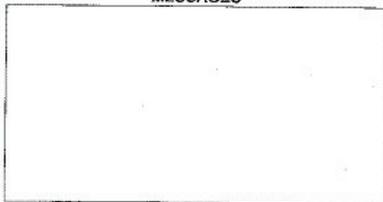
Titre émis et rendu exécutoire le:31/12/2006
 Copie destinée au débiteur formant
 Avis des sommes à payer

Propriétaire :
 VILLE DE BESANCON
 CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
 2, RUE MEGEVAND
 25000 BESANCON

VILLE DE BESANCON
CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
2, RUE MEGEVAND
25000 BESANCON

Folio 1

MESSAGES



Votre consommation pour la Période du 01/01/2006 au 31/12/2006 **120 M3**

Montant T.T.C.

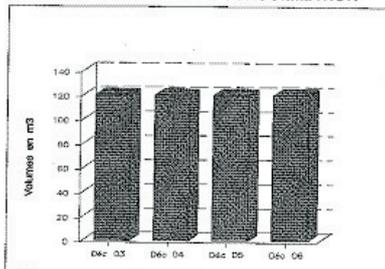
Redevance d'abonnement	19,52
Consommation EAU	108,88
Redevance Assainissement	115,21
Autres Organismes	54,44

Montant de la facture: 298,05

NET A PAYER en Euros 298,05

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2007
 T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles
 auprès du Service des Eaux - 2 rue Mègevand.

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION



Détail au Verso ...

Résiliation d'abonnement : Un relevé de compteur étant indispensable pour le changement d'abonné, le titulaire du contrat en cours reste responsable tant qu'il n'a pas demandé la résiliation de son abonnement.

TALON DE PAIEMENT

Talon à joindre à votre paiement
FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT
 Facture payable dès réception à la Trésorerie

VILLE DE BESANCON
 CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
 2, RUE MEGEVAND
 25000 BESANCON



Références : Titre EAU - N°Rôle : 6668 Y
 Etab : 01 Exercice : 2006
 Date facture : 31/12/2006
 N° débiteur : 3999

TRESORERIE
DU GRAND BESANCON
16, PLACE CASSIN - BP 2129
25052 BESANCON CEDEX

Montant en Euros : 298.05

Ne rien inscrire sous ce trait - ne pas plier

Horaires T.G.B. : DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H/13H-16H30
 Tél T.G.B. : 03.81.61.60.77 **montant en euros**

105010500064

453831000189 68230000000000066680250054917806 29805

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Distribution de l'EAU						
Service de l'EAU (TVA Intracommunautaire : FR0R 212 500 565)						
Redevance d'abonnement						
Diamètre compteur 15mm n° série 99999						
Du 01/01/2006 au 31/12/2006						
		18,50	18,50	5,50%	1,02	19,52
Index 1 cpteur posé le 01/01/2006						
Index 121 lu le 31/12/2006						
	120m3	0,86	103,20	5,50%	5,68	108,88
Consommation facturée : 120 M3						
Montant global de la fourniture d'EAU			121,70			128,40
Collecte et traitement des eaux usées						
Service de l'ASSAINISSEMENT (TVA Intracommunautaire : FRB7 212 500 565)						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2006 au 31/12/2006						
	120m3	0,91	109,20	5,50%	6,01	115,21
Montant global de la Redevance Assainissement			109,20			115,21
Organismes publics						
Préservation des ressources en eau						
	120m3	0,05	6,00	5,50%	0,33	6,33
Lutte contre la pollution						
	120m3	0,38	45,60	5,50%	2,51	48,11
Montant global des redevances 'Organismes Publics'			51,60			54,44
RECAPITULATION			282,50		15,55	298,05
MONTANT DE LA FACTURE en Euros						298,05

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du Code général des collectivités territoriales.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise ou si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service de la collectivité ou de l'établissement ayant établi le présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également de votre démarche le comptable chargé du recouvrement, en précisant les références du titre exécutoire.

Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire. Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent titre.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L.1517-5 du code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance, Tribunal d'instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321-1 du code de l'organisation judiciaire ; Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide judiciaire. Vous devrez en formuler la demande auprès du Tribunal de grande instance.

PAIEMENT à : Trésorerie Principale de Besançon Municipale, 14 place Cassin BP2129 25052 Besançon Cedex.

MODALITES DE REGLEMENT :

par chèque bancaire ou postal : établissez votre chèque à l'ordre du comptable du Trésor public et adressez-le avec le talon de paiement sous pli affranchi à l'adresse de la Trésorerie indiquée ci-dessus.

en espèces : présentez-vous à la caisse de la Trésorerie (adresse ci-dessus) muni du talon de paiement.



Direction
Départementale des
Affaires Sanitaires
et Sociale du Doubs

Service Communal
Hygiène-Santé
Ville de Besançon

Qualité de l'eau du réseau public de la Ville de Besançon en 2005 (*)

Vous dépendez d'une unité de distribution de la Ville de BESANCON.

Le contrôle sanitaire est confié au Service Communal Hygiène-Santé de la Ville de Besançon sous le contrôle technique de la DDASS. Le nombre d'analyses effectuées, environ 309, dépend du nombre d'habitants desservis. Les résultats des analyses sont comparés aux valeurs limites réglementaires définies par les articles R1321-1 et suivants du code de la Santé Publique. En cas de dépassement des normes, une enquête est immédiatement effectuée, en liaison avec le distributeur, afin de rechercher les causes et de définir des solutions d'amélioration.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE - Elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport.

NITRATE - Le nitrate est un élément fertilisant présent naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources. Le respect de la valeur limite de 50 mg/l (NO₃) pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection de la population.

PESTICIDES - La présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Certains pesticides ont des effets ou sont susceptibles d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure aux seuils de toxicité connus.

DURETE - La dureté représente le calcium et le magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. L'eau de l'ensemble des ressources de BESANCON est considérée comme dure.

Unité	Qualité bactériologique			Nitrates		Pesticides		Dureté (4)
	Nombre d'analyses	Analyses non conformes (1)	Analyses non satisfaisantes (2)	Nombre d'analyses	Teneur maximale	Nombre d'analyses	Résultats	
ARCIER	104	0,96 %	1,92 %	16	22,2 mg/l	4	Aucun paramètre n'a été décelé (3)	26,1 °F
CHENECEY	100	0 %	0 %	16	12,1 mg/l	4	Aucun paramètre n'a été décelé (3)	23,9 °F
THISE	30	0 %	0 %	9	10,4 mg/l	3	Aucun paramètre n'a été décelé (3)	30,8 °F
CHAILLUZ	32	0 %	0 %	10	7 mg/l	3	Aucun paramètre n'a été décelé (3)	29,3 °F

(1) : Correspond aux analyses où un ou plusieurs paramètres ont dépassé une limite de qualité.

(2) : Correspond aux analyses où un ou plusieurs paramètres ont dépassé une référence de qualité.

(3) : Les teneurs en pesticides sont restées inférieures au seuil de détection des laboratoires d'analyses.

(4) : L'eau est considérée comme étant dure à partir de 20 °F (°F : degré Français).

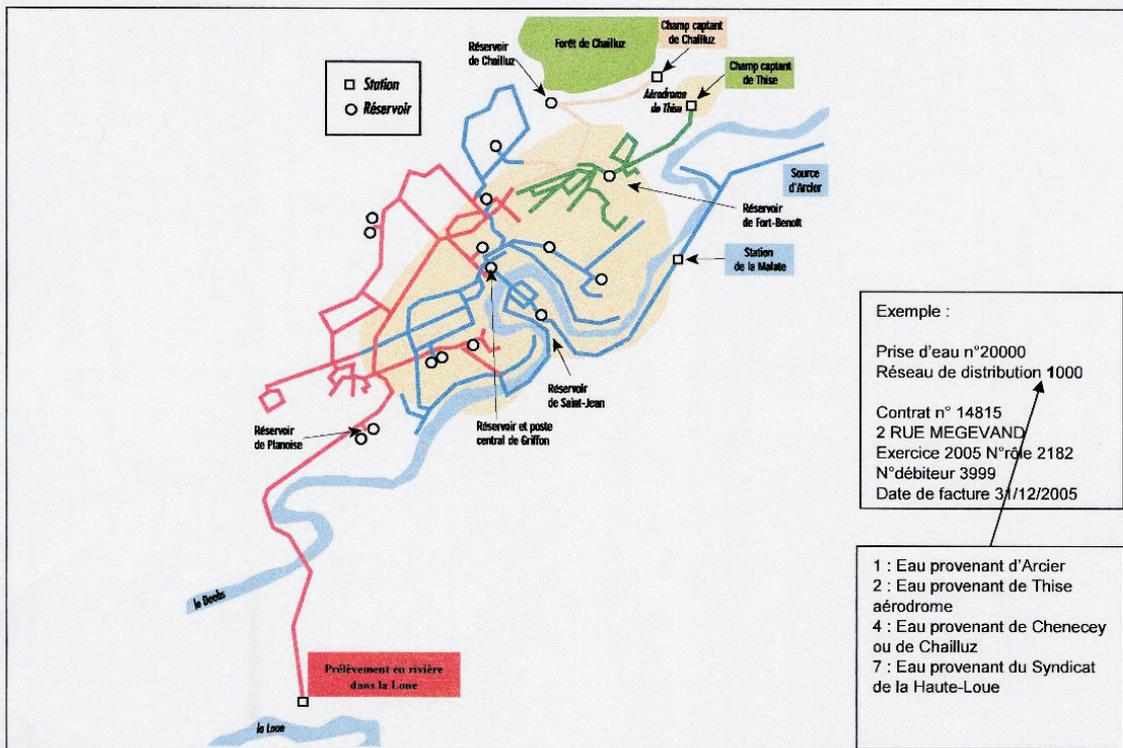
*) : Source : Service Communal Hygiène-Santé (S.C.H.S.) de Besançon.

Ce document, destiné aux abonnés du service public de distribution d'eau, doit être affiché dans les immeubles collectifs.

A ce titre, il peut être reproduit sans suppression ni ajout.

PLAN SCHEMATIQUE DU RESEAU D'EAU DE LA VILLE DE BESANCON

La facture mentionne, en haut à droite, un code réseau de distribution comportant 4 chiffres ; le premier chiffre (1, 2, 4 ou 7) permettant de reconnaître l'origine de l'eau qui dessert le branchement. Le réseau de distribution commençant par 4 (CHENECEY et CHAILLUZ) contient plus spécifiquement de l'eau en provenance de CHENECEY dans la partie Ouest et de l'eau en provenance de CHAILLUZ dans la partie Nord / Est (quartiers de Saint-Claude, Montarmots, Orchamps et Palente).



Unité de distribution	Conclusions sanitaires des unités de distribution de la Ville de Besançon
ARCIER (source)	L'eau est de très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates...), les pesticides et les substances toxiques.
CHENECEY (prise d'eau dans la Loue)	L'eau est de très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates...), les pesticides et les substances toxiques.
CHAILLUZ (forages)	L'eau est de très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates...), les pesticides et les substances toxiques.
THISE (forages)	L'eau est de très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates...), les pesticides et les substances toxiques.

REMARQUE : Pour les 52 habitations de La Chapelle des Buis alimentées par le Syndicat de la Haute Loue, l'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et elle est conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates ...) et les substances toxiques.

INFORMATION : Un rapport annuel détaillé est établi chaque année par le S.C.H.S. de Besançon et la D.D.A.S.S. du Doubs. Il est affiché en mairie dans les locaux de la Direction de l'Eau - 94, avenue Clémenceau à Besançon. Des analyses concernant l'année en cours sont disponibles sur www.besancon.fr

*Ce document, destiné aux abonnés du service public de distribution d'eau, doit être affiché dans les immeubles collectifs
A ce titre, il peut être reproduit sans suppression ni ajout*

«M. Pascal BONNET : Je voulais profiter de ce point-là pour saluer la qualité du film que nous avons reçu lors du dernier Conseil Municipal sur la politique eau et assainissement de la Ville de Besançon. Je crois que c'est intéressant qu'on ait une présentation du travail de la Ville qui concerne tous les Bisontins. Je voulais le dire. Je vous fais remarquer aussi que j'aurais bien voulu pouvoir m'exprimer sur le point 24 et que vous parlez un peu vite. Je suis aussi un peu surpris que nous élus d'opposition, quand on est d'accord avec vous on est de bons élus et quand on critique un peu on devient mauvais. Je suis parfois bon, je suis parfois mauvais, c'est curieux.

M. LE MAIRE : Quand on se réalise soi-même, on se trouve beau mais on peut être critique même par rapport à soi».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.